

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-029/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1990 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation

n° 90-029/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
14 mars 1990

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1990

Date du numéro
15 mars 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977; Vu l'ordonnance n° LFY77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78-072/PRE du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement; : Vu la loi 18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un établissement public énommé «Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation»

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1989

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 mars 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1990 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation ainsi qu'il est arrêté comme suit: EN FONCTIONNEMENT Un recettes a 509.152.000

FD Un dépenses a 465.351 .000 FD précédent 465.351

.000 FD Art. 2

- Le présent décret sera enregistré publié et exécuté partout où besoin sera. .

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON